

# LE VÉRIDIQUE.

( DICERE VERUM QUID VETAT ? )

Du 7 VENTOSE, an 4 de la République Française. (Vendredi 26 FÉVRIER 1796 v. st.)

*Pétition des vrais républicains de Tarrascon, au citoyen Fréron, commissaire du directoire exécutif. — Mandés des jacobins à Marseille. — Anecdote de la fille de Louis seize. — Loi qui prescrit la marche que doivent suivre les membres du corps législatif, portés sur la liste des émigrés, pour obtenir leur radiation. — Résolution sur le placement de diverses écoles centrales. — Formation d'une commission pour examiner la demande en adhésion des représentans Publici et Lecer, portés en liste des émigrés. — Continuation de la discussion sur les finances. — Discours d'Inard.*

Le prix de ce journal et de 250 liv. par mois, ou de 9 liv. en numéraire pour 3 mois. — On souscrit à Paris, rue d'Autin, n<sup>o</sup>. 928.

*Cours des changes du 6 vent. s.*

Amsterdam . . . . .	Esp. 53
Bâle . . . . .	1 1/2
Hambourg . . . . .	18 1/2
Gènes . . . . .	93
Livourne . . . . .	98
Espagne . . . . .	12
Marc d'argent, en barre . . . . .	46 1/2
Or fin, l'once . . . . .	96
Argent monnoyé . . . . .	
Pièce d'or . . . . .	7900 7750
Inscription sur le grand livre . . . . .	200
Receptions sur l'emp. forcé . . . . .	34 à 40 p.

## NOUVELLES DIVERSES.

### ALLEMAGNE.

*FRANCFORT, le 9 février.*

On forme des magasins en Franconie et dans le cercle du Haut-Rhin, pour une armée prussienne de 30 mille hommes; ce qui donne lieu à différentes conjectures des politiques; les uns pensent que ces préparatifs ont seulement pour objet de faire garder le nouveau cordon de neutralité par une force plus imposante que l'année dernière; les autres présumant que sa majesté prussienne, toujours animée du désir de procurer la paix à l'Empire, appuiera sa médiation par une neutralité armée. — Le ministère impérial a porté plainte sur ce qu'un juif de Berlin a passé un marché avec le gouvernement français pour lui fournir 10 mille chevaux de remonte de Holstein. On assure d'un autre côté que ce sont seulement des chevaux de réforme de l'armée Prussienne, que ce juif a achetés, et qu'il veut vendre aux français.

*Des bords du Mein, le 8 février.*

Les lettres de Hanovre annoncent que le prince Ernest d'Angleterre est parti le 4 de ce mois pour Londres.

Suivant ce qu'on apprend, l'armée de Condé se renforce journellement par les jeunes gens de l'intérieur de la France, ainsi que de l'armée française du Rhin, qui arrivent en grand nombre. Un adjudant du général Hatri, qui est passé

de Dusseldorff chez les Autrichiens, est aussi sur le point de se rendre à cette armée.

Des lettres de la Suisse disent que, d'après des bruits sourds, il devoit s'être passé de nouvelles scènes sanglantes dans les départemens voisins de ce pays. L'on attendoit avec impatience des avis plus précis et plus authentiques.

### HOLLANDE.

*LA HAYE, le 4 février.*

La province de Frise qui avec la Zelande, s'opposoit à la convocation d'une convention nationale, d'après les principes des représentans de Hollande, a changé de système à la suite de l'espèce de révolution qui a eu lieu dernièrement à Leuwarden, capitale de cette province. Non-seulement elle s'est décidée à adhérer à la majorité, mais elle a déjà fixée au 8 de mois, la convocation de son assemblée provinciale.

### RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

*PARIS, le 6 ventose.*

Dans une pétition des vrais républicains de la commune de Tarrascon, au citoyen Fréron, on lit ce qui suit:

Si l'on parcourt les registres des juges de paix, ceux du comité de surveillance, les archives des tribunaux; si l'on écoute la masse des habitans de Tarrascon, même les citoyens que Mauche a voulu séduire et pervertir, on trouvera Mauche fils couvert de tous les crimes. Le vol, les dévastations, le pillage, les dilapidations de meubles et effets nationaux, l'argenterie des églises, dans le temps qu'il étoit membre de l'administration du district de Tarrascon, les brigandages les plus affreux, les prévarications les plus inouïes et l'assassinat, voilà les gentillesses qui caractérisent sa conduite révolutionnaire. Tel est l'homme qui ne rougit pas d'accepter des fonctions publiques, pour se baïgner encore, s'il le pouvoit, dans le sang de ses concitoyens.

Mais c'est trop parler de ses crimes que mille preuves constatent, et que cent mille voix proclament, car il est non-seulement connu dans Tarrascon, mais encore dans le département et lieux environnans; c'est de sa dernière œuvre dont les sous-signés doivent s'occuper pour le faire proscrire par l'autorité éclairée.

La suspension de la municipalité de Tarrascon est un abus d'autorité intolérable, et on ne peut douter qu'il ne soit anéanti, lorsque vous serez informé de l'arrogance des prétextes qui l'ont provoqué, et que vous aurez reconnu la vérité que les sous-signés vont vous présenter.

La réfutation de tous les motifs de cet arrêté odieux nécessite des détails trop longs pour être consignés dans une pétition ; les soussignés en laissent le soin aux citoyens injustement suspendus.

Nous ne parlerons pas des citoyens nommés pour remplacer la municipalité, leur démission presque générale est un titre qui parle en leur faveur, et nous fait une loi du silence. On ne peut cependant se taire sur le compte du commissaire du directoire exécutif qui est digne, en tout sens, de Mauche son patron.

Pierre Bonamy, à ce nom le peuple entier de Tarrascon frémit d'horreur et d'indignation. Cet homme atroce, fils d'un failli, a joué tous les rôles de la révolution. A peine sachant lire, il a été successivement officier municipal, membre d'un comité secret, dans lequel furent décidés les assassinats de Reynaud, de Bousquet, de Mongenot, de Mablan et de son fils, âgé de deux ans ; il a été membre du district ; il a présidé aux inventaires et à la vente des biens nationaux, et il étoit un des chefs de la bande des voleurs qui se les faisoient adjudger à vil prix. Cet homme à qui de nombreuses familles reprochent leurs malheurs et la mort de leurs chefs et de leurs appuis ; cet homme, disons-nous, sans vertus, sans talens, si ce n'est celui de faire du mal, a été nommé commissaire provisoire du directoire exécutif, près l'administration de ce canton. Quel homme voudroit administrer à côté de ce brigand ? Nul n'osera accepter des fonctions publiques s'il n'est point destitué. Que dans un éternel oubli ( s'il a encore des sentimens ) il efface par ses larmes la trace de ses crimes.

Rassurez donc, citoyens commissaires, les habitans de Tarrascon, interposez votre autorité pour rejeter des fonctions publiques Jean Mauche, que vous avez nommé administrateur du département, et Pierre Bonamy, que ce dernier a fait nommer près notre commune. Rendez ou faites rendre à notre municipalité la confiance qu'elle n'a jamais cessé de mériter ; c'est là l'objet de la présente pétition. Les soussignés comptent sur votre justice, et si plusieurs années de persécution, de pleurs, de morts et de crimes ont affligé cette commune malheureuse, daignez y verser le baume de consolation nationale ; vous resserez par là les liens qui les attachent au gouvernement républicain, pour lesquels ils veulent vivre et mourir.

Fait à Tarrascon, le 19 pluviôse, an 4<sup>e</sup> de la république française, une et indivisible.

Suivent cinq cent vingt signatures, presque toutes de pères de famille.

On mande du club de l'hôtel Noailles : « C'est à l'instigation d'un certain prêtre connu pour être le directeur secret de cette rébellion, que s'est fabriquée la motion d'ordre faite, il y a trois jours, au conseil des 500, sur les moyens de mettre un frein à la liberté de la presse, que tout ce qui peut assurer le succès de cette grande mesure, a été prévu et combiné, tous les rôles ont été distribués, rapports, motion d'ordre, discours véhémens, sorties patriotiques, pour décider le conseil des anciens à approuver. . . Rien n'a été oublié. »

Par motion d'ordre, on mettoit la presse en servitude, et un baillon à tous les parleurs. Les meneurs ont raison de ne pas vouloir que la discussion s'ouvre sur un tel projet.

On écrit de Marseille, en date du 24 pluviôse, que les patriotes de 89 ont envoyé une nombreuse députation vers la municipalité provisoire, élue par Fréron, pour présenter

une pétition, signée des fameux Peyreferry, Astier, Doujon, Verner, Bourin et autres semblables, dans laquelle ils demandent que l'on rende les armes aux vrais républicains, qui s'en serviroient encore une fois pour terrasser les ennemis du dedans, etc.

On se demande avec étonnement si ces hommes seront écoutés, et s'ils ont juré de nous donner la guerre civile, ou le joug de leur domination et de la terreur ?

On écrit que les visites domiciliaires étoient préparées pour le 25 ; que dans les prisons on a cherché s'il se trouveroit un criminel qui voulut ajouter à ses autres forfaits, celui de dénoncer le représentant Cadroy, pour avoir arrêté le massacre au fort Jean, et sauvé plus de huit cents prisonniers. On ne connoît pas les conditions du marché, mais on ne doute pas qu'il n'ait son effet.

On écrit que le 21 du même mois et le 19, dans des promenades civiques, auxquelles ont assisté les autorités nommées par Fréron et les patriotes de 89, on a provoqué au meurtre contre divers représentant, par des chants remplis d'imprécations ; qu'on cherche tous les moyens d'avilir la représentation nationale, sans que les autorités s'y opposent ;

Que l'administration provisoire du département des Bouches-du-Rhône, dans un arrêté affiché, parlant de la loi du 12 vendémiaire dernier, relative aux personnes suspectes, change ensuite dans son considérant le mot suspect en celui-ci, vétérans de la révolution, et déclare qu'il est instant de les mettre en masse pour les opposer à des associations chouanes ;

Que la même administration dans un autre arrêté, destitue un administrateur municipal de la commune d'Arles, parce qu'il est frère de deux prêtres ; qu'elle destitue tous les autres membres de la municipalité à raison de la loi qui a permis la destitution seulement du maire et de l'agent national, dans le cas qu'ils n'auroient pas dénoncé ou poursuivis les assassinats et massacres ;

Que ces destitutions sont premièrement fondées selon le considérant, sur ce que les destitués doivent plaier à la faction des chiffonniers, et non pas à celle des moimoidiers, qui leur est opposée.

Toutes les nouvelles qu'on reçoit d'un grand nombre de départemens, tant du midi que de l'ouest de la France, annoncent de grands troubles, qui semblent faire des progrès en étendue.

Le calme se rétablirait plus aisément et peut-être plutôt, si on pouvoit se résoudre à substituer aux mesures arbitraires et révolutionnaires, des mesures sévères, mais régulières, autorisées par la loi. Ainsi l'on annonce, par exemple, que l'arrêté de Fréron, qui établit des militaires en garnison chez les oncles et les tantes des jeunes gens déserteurs, sur qui ils n'ont évidemment aucune autorité, a fait des merveilles. Nous croyons que si on avoit proclamé qu'on mettroit le feu à toutes les communes où il y auroit un seul déserteur, l'effet de cette mesure un peu acerbe auroit été plus merveilleux encore. Cependant nous persistons à croire qu'une loi sage, juste et sévère contre la désertion, dont l'exécution seroit formellement recommandée aux autorités constituées, et surveillée par les agens du pouvoir exécutif, auroit produit des effets encore plus salutaires et ramené un plus grand nombre de ces déserteurs, dont une grande partie sont plutôt égarés par le mécontentement que retenus par une honteuse lâcheté.

Suivant une lettre particulière, datée de Vienne, le projet

du mariage de la fille de Louis XVI avec l'archiduc, qui lui étoit destiné, a été contrarié par un incident auquel la cour de Vienne ne pouvoit guère s'attendre. On prétend que lorsqu'on en fit l'ouverture à la jeune personne, elle répondit que, quelque touchée qu'elle fût d'une telle proposition, elle ne pouvoit l'adopter, parce que son père, avant d'aller à la mort, avoit disposé de sa main, qu'elle avoit promis de se conformer à sa volonté, et qu'elle seroit fidelle à sa promesse. On ajoute qu'il y a eu, depuis cette explication, un refroidissement sensible dans les procédés de la famille impériale à l'égard de la fille de Louis XVI. En publiant cette anecdote, sans aucune garantie, nous faisons notre métier de journalistes. Les lecteurs raisonnables feront le leur en ne la considérant que comme une de ces nouvelles hasardées, qui, sans être dépourvues de vraisemblance, n'en ont pas assez pour mériter confiance.

CORPS LÉGISLATIF.

CONSEIL DES CINQ CENTS.

Présidence de THIBAudeau.

Séance du 6 ventôse.

Dupuis fait adopter différents projets de résolution, concernant le placement des écoles centrales. L'école de la Dyle sera à Louvain; celle de Seine et Marne à Fontainebleau; celle de Corrèze à Briwe; celle du Gard à Alais; celle de l'Oise à Compiègne.

Thibaudeau, président, annonce au conseil qu'il vient de recevoir deux lettres, l'une de Pulhier, et l'autre de Leçerf, tous deux représentans du peuple, portés en la liste des émigrés; ils demandent qu'aux termes de la loi, une commission soit nommée pour examiner leurs réclamations contre leur inscription sur la liste.

Demain la commission sera formée au scrutin.

La discussion se continue sur la restauration du crédit des assignats.

LAKANAL. Le véritable moyen de raviver les assignats, est de faire rendre gorge aux voleurs de la fortune publique. Loin de nous ces spéculations métaphysiques et financières dans lesquelles la malveillance s'enveloppe. Marchons à découvert au but proposé. Comme le sage Sally, c'est par l'économie, par la rentrée des contributions que vous restaurerez les finances; mais nous sommes dans des circonstances critiques, extraordinaires.

Il faut aussi prendre des mesures fortes, extraordinaires; il faut faire restituer au trésor national les sommes immenses qui ont été volées. Je dénonce ces brigands éhontés, qui affiechent un luxe insolent, des tables somptueuses; je sonne sur eux le tocsin, et je demande qu'ils rendent ce qu'ils ont pris. Ainsi, les royalistes seront trompés. Ils disent que ce sont les défenseurs de la révolution qui se sont enrichis, tandis que ce sont des royalistes déguisés. Tout homme qui a volé la république est un contre-révolutionnaire; il faut dénoncer, poursuivre tous ces gens-là.

Je propose 1°. d'adjoindre à chaque tribunal un certain nombre de juges, qui seront spécialement chargés de poursuivre les dilapidateurs de la fortune publique.

2°. Une partie des sommes restituées sera versée dans le trésor public; l'autre sera remise par forme de récompense au dénonciateur.

Renvoyé à la commission.

Aubermeuil veut qu'une commission soit nommée pour faire la distraction du milliard de biens nationaux destinés aux défenseurs de la patrie, afin de mettre en vente le reste sur-le-champ.

Renvoyé à la commission.

ISNARD. Il est trop vrai qu'il existe, et notamment à Paris, un agiotage affreux, qui enrichit les particuliers et qui dévore la fortune publique. Il est trop vrai que l'assignat est avili, et que néanmoins l'assignat nous est absolument nécessaire; que sans lui des millions de citoyens sont dans la misère; et le gouvernement sans moyens de terminer la révolution par une paix glorieuse. La prospérité publique dépend de son existence; le salut public la commande impérieusement; et le salut public est la suprême loi.

Pour parvenir à ce but, il faut une mesure prompte, efficace, laquelle, sans diminuer la masse des assignats que le gouvernement a en caisse, réduite à 7 milliards celle des assignats en circulation, de manière que le gouvernement ait à lui seul la moitié des assignats qui resteront dans la circulation. Il faut que cette mesure n'altère point la valeur intrinsèque des assignats; il faut que le propriétaire du papier monnaie s'empresse de s'y soumettre; il faut que sa valeur soit rétablie à 25 capitaux pour un. Il faut que cette appréciation nouvelle détruise l'agiotage; il faut que le service public et les transactions sociales n'en souffrent pas.

Il faut que la quantité des assignats vrais ou faux qui existent soit reconnue, il faut que la méfiance même tourne au profit du gouvernement.

Tous ces avantages, Isnard les trouve dans le plan que voici:

- 1°. A l'avenir, la quantité des assignats en circulation ne pourra excéder 7 milliards.
- 2°. Pour parvenir à ce but, tous les porteurs d'assignats seront tenus de porter les assignats dans une caisse de dépôt qui sera établie dans chaque département.
- 3°. La chaque porteur ne recevra qu'un huitième de la somme qu'il aura remise; les sept autres huitièmes resteront en caisse. Ils seront inviolables, et ne pourront être divertis à aucun usage.
- 4°. A mesure que les 7 milliards qui resteront en circulation, en seront retirés par la vente des biens nationaux, on en fera sortir des dépôts des sommes égales à celles annulées, de manière que la masse en circulation ne passe jamais 7 milliards.
- 5°. Pour éviter tout abus, le 8° des assignats, remis en circulation, sera marqué d'un timbre, ainsi que ceux qui restent entre les mains du gouvernement; ceux qui ne seroient pas timbrés, ne pourroient être reçus en paiement.
- 6°. L'état général des assignats timbrés sera rendu public.
- 7°. A compter du jour de la publication, le rapport de l'argent à l'assignat sera d'un à 25; c'est-à-dire que la livre tournois sera représentée par 25 liv. en assignats.
- 8°. Quiconque portera obstacle à la loi rendue à ce sujet, sera réputé mauvais citoyen, et condamné à une amende centuple de la valeur des objets négociés.
- 9°. Toute vente d'or et d'argent entre particuliers sera prohibée, sous peine d'une amende centuple.
10. Le gouvernement pourra faire acheter du numéraire, soit par la trésorerie, soit par des associations de banque, à qui seuls les particuliers pourroient vendre leur or.
11. Ces marchés ne seront point rendus publics.

Tous agens de change ou courtiers qui s'entre-mettront

pour faire des achats prohibés, seront condamnés à la déportation.

Renvoyé à la commission.

Dubois-Dubaye, comme Baudin, demande que l'on fasse payer exactement l'emprunt forcé, les contributions arriérées et courantes, et les baux, le tout en nature.

Defermont, au nom des deux commissions des finances et des dépenses, résume les divers motifs qui les ont déterminés à présenter le projet suivant :

1. La loi qui suspend provisoirement la vente des biens nationaux, est rapporté.

2. Les deux commissions présenteront dans deux jours les moyens d'accélérer les ventes, d'en écarter les fraudes, et de substituer, pour cette opération, les départemens aux districts.

Le conseil ordonne l'impression, et ajourne la discussion à demain.

### CONSEIL DES ANCIENS.

#### PRÉSIDENCE DE RÉGNIER.

*Séance du 5 ventôse.*

Le conseil des 500 envoie une nouvelle rédaction de la résolution portant que l'édifice dans lequel étoit installée la mairie de la commune de Paris, sera mis à la disposition du directoire exécutif. C'est par erreur qu'on avoit envoyé la première rédaction qui n'étoit point conforme au vœu du conseil des 500.

L'urgence est reconnue.

Lafond-Ladebat croit devoir répondre aux calomnies que les émigrés de la république ont déjà répandues contre les fondateurs de la banque. La malveillance, dit-il, profitant de l'erreur dont on vient de vous faire l'aveu, ne manquera pas de dire que c'est l'influence de cette banque qui a déterminé la nouvelle rédaction de la résolution. Il importe que votre opinion et celle des autres citoyens soit fixée sur cet objet. Si les administrateurs de la banque n'avoient voulu que leur bénéfice particulier, ils auroient attendu que la paix ait ouvert un plus vaste champ à l'industrie et au commerce ; mais des motifs plus grands ont dirigé cette association, ils ont voulu sauver les finances de l'état et concilier les intérêts des particuliers avec l'intérêt général, rétablir l'ordre et faire cesser les marchés scandaleux qui ruinent la république. C'étoient d'assez grands motifs en effet pour que les ennemis de la république, les amis de l'anarchie et du régime proconsulaire attaquaient ces établissemens ; les uns afin d'empêcher que la république ne triomphât des rois conjurés contre elle ; les autres, afin de ramener le régime proconsulaire : tous pour nous rendre le despotisme. Aussi les ennemis de la république et ceux qui s'occupent de séduire le peuple pour le tromper, se sont-ils écriés que les administrateurs de la banque étoient des agitateurs qui vouloient achever la ruine de la France. Ces calomnies ont retenti dans le conseil des 500. On a fait tout ce qu'on a pu pour empêcher l'établissement de cette

banque. On a défendu au directoire de disposer des bâtimens nationaux pour les établissemens publics, parce qu'on a prévu que le directoire alloit accorder un de ces bâtimens nationaux pour le placement de la banque ; c'est ce qui l'oblige à faire un message particulier pour demander qu'il leur fut permis de vendre ou louer la maison de l'ancienne mairie aux administrateurs de la banque. Cependant on savoit alors que le directoire qui avoit senti de quelle utilité la banque devoit être pour les finances de la république, avoit provoqué sa prochaine activité.

Lafond termine en demandant qu'une commission soit nommée pour examiner si cet établissement peut être utile.

Plusieurs membres s'écrient que ce seroit prendre une initiative qui n'appartient point au conseil.

Lafond retire sa proposition.

On demande qu'une commission examine la nouvelle résolution.

Charlier pense que cet examen n'est pas nécessaire, puisqu'il ne s'agit que de rétablir un fait dont le conseil a déjà reconnu la vérité en adoptant les motifs d'urgence de la résolution, qui déclarent que c'est par erreur que la première a été adressée au conseil.

Lacué répond que le conseil, en reconnoissant l'urgence, a très-bien pu ne pas adopter les motifs qui ont déterminé le conseil des 500 à la déclarer.

Lacué soutient que le conseil des anciens a dû considérer la résolution, proposée hier, comme un projet de loi, puisqu'elle étoit revêtue des formes prescrites par la constitution ; il doit examiner si la loi qu'on lui présente aujourd'hui est plus sage que la précédente.

Le conseil nomme pour cet examen une commission, composée des citoyens Vernier, Bréard et Porcher.

Baudin explique la première partie de la réponse de Lacué. Jusqu'à présent, dit-il, on a adopté les motifs d'urgence, proposés par le conseil des 500, parce qu'on les a trouvés bon, et qu'il croit inutile à en chercher de meilleurs. Quoiqu'il en soit, le conseil des anciens n'avoit pas moins le droit de rejeter les motifs, de n'en adopter qu'une partie, ou de leur en substituer entièrement d'autres.

Deux autres résolutions sont envoyées à l'examen d'une commission.

Roger-Ducos fait le rapport d'une résolution qui prescrit aux membres du corps législatif, portés sur la liste des émigrés, la marche qu'ils doivent suivre pour se faire rayer. La commission conclut à l'approbation de la résolution.

Le conseil l'approuve.

*Séance du 6 ventôse.*

Le conseil approuve une résolution qui fixe le siège des diverses autorités supérieures du département de la Meurthe.

Il renvoie à l'examen d'une commission composée des citoyens Parady, Michel (de la Meurthe) et Ysabreau, une seconde résolution, qui supprime les tribunaux de famille, et attribue aux tribunaux ordinaires, la connoissance des matières réservées aux premiers.